

SYNDICAT MIXTE
Grande Tablée



Place de l'Europe
39100 DOLE
Tél. 03.84.79.79.79

DÉLIBÉRATION

Le seize juin deux mille vingt-six, le Comité Syndical de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », s'est réuni dans les locaux de la Grande Tablée, sur convocation de Madame Hélène THEVENIN, Présidente.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués titulaires ou suppléants : 12
Nombre de procuration : 4
Nombre de délégués votants : 16

Date de la convocation : 11 juin 2026

Référence

D.26/17

Objet

Nomination des représentants
au groupement de commande
Juravenir pour l'achat des
denrées alimentaires

Secrétaire de séance

Joël PANNAUX

Rapporteur

Hélène THEVENIN

Délégués titulaires ou suppléants présents : Hélène THEVENIN, Delphine ROUGIER, Jean-Yves ROY, Gilles CHAFFANGE, Alain BOURDET supplée par Joël PANNAUX, Jacqueline DEJEUX, Coralie MAILLOT, Quentin COLOMBAT, Séverine MARANO, Alexandre CROT, Franck DAVID, Christine RIOTTE

Délégués absents ayant donné procuration :

Patricia ANTOINE, Justine GRUET et Bruno MONNOT, Sophie JOBELIN

Délégués absents excusés non représentés :

Patrick FRANCHINI, François LAVRUT, Bernard MENETRIER, Olivier DEMANDRE

Vu l'article L.2113-6 du code de la Commande Publique relatif aux groupements de commandes

Vu l'article L.2113-7 du code de la Commande Publique relatif au convention constitutive du groupement de commande

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille propose au Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale « La Grande Tablée », Syndicat Mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale (SICOPAL), l'EPLFPA Mancy, l'EPLFPA Montmorot, et le centre intercommunal d'Action sociale Bresse Haute Seille ayant des besoins d'achats de denrées alimentaires, de renouveler le groupement de commande JURAVENIR, conformément aux dispositions de l'article L.2113-6 du code de la Commande Publique.

Cette démarche de mutualisation a pour double objectif :

- L'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,
- La réalisation d'économies d'échelle.
- D'assurer aux usagers des restaurations collectives un approvisionnement de qualité dans une démarche citoyenne.

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention par les personnes dûment habilitées à cet effet.

La Communauté de Communes Bresse Haute Seille assurera les fonctions de coordonnateur du groupement, il sera à ce titre chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires, de signer et de notifier les marchés au nom des membres du groupement.

Chaque membre du groupement demeurera cependant responsable de la part des marchés le concernant.

Après analyse des besoins des différents membres du groupement, la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique pour la conclusion d'accord(s)-cadre(s) multi-attributaires à bons de commandes et à marchés subséquents avec allotissement conformément à la Section I du Chapitre II du Titre VI du même code.

Conformément à l'article L1414-3-1 du CGCT, il est créé une commission d'appel d'offres spécifique, composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Pour chaque membre titulaire, un suppléant sera également désigné.

La présidence de la commission sera assurée par le représentant de la Communauté de Communes Bresse Haute Seille

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ELI** Monsieur Jean-Yves ROY en tant que représentant et Monsieur Alexandre CROT en tant que suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer le cas échéant la convention de groupement et tous les documents afférents au bon déroulement de la présente convention suite aux renouvellement du Comité syndical

Fait à Dole, le 16 juin 2026
La Présidente

Hélène THEVENIN

